

**LISI**

**Société Anonyme au capital de 21 645 726,80 Euros  
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD  
90600 GRANDVILLARS**

**RCS BELFORT 536 820 269**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 29 AVRIL 2021**

Le 29 Avril 2021, à 14 h 00,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, , modifiée par l'ordonnance n° 2020-1487 du 2 décembre 2020 et prorogée par décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale des actionnaires de la société LISI s'est tenue à huis clos, sur convocation faite par le président du conseil d'administration, sur délégation du conseil d'administration, dans les formes prescrites par la législation en vigueur (l'« **Assemblée Générale** »).

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs Gilles KOHLER et Monsieur Jean-Philippe KOHLER, seuls actionnaires présents et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, assument les fonctions de scrutateurs.

Madame Cécile LE CORRE est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus par la société dans les délais.

Le Président rappelle les circonstances dans lesquelles l'Assemblée Générale est appelée à délibérer. Il indique qu'il a été décidé que cette assemblée se tiendrait à huis clos, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-1487 du 2 décembre 2020 et prorogée par décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de convocation de l'Assemblée Générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs, pour des motifs sanitaires, faisaient obstacle à la présence physique des membres de l'Assemblée Générale, en particulier le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. En outre, la société LISI ne dispose pas de moyens techniques permettant que les actionnaires puissent y participer par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.

Il ajoute que l'Assemblée Générale est retransmise en direct, dans son intégralité, et sera également disponible en différé sur le site internet [www.lisi-group.com](http://www.lisi-group.com).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 44 123 111 actions et 79 393 785 droits de vote sur les 52 958 464 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer tant de manière ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2020 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- le document d'enregistrement universel 2020 déposé le 1er avril 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers incluant le rapport financier annuel et le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées pour l'exercice 2020 ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- la liste des administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au président du conseil d'administration, au directeur général et au directeur général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les avis de réunion et de convocation publiés respectivement au bulletin des annonces légales obligatoires (n°32) du 15 mars 2021 et au bulletin des annonces légales obligatoires (n°43) du 9 avril 2021,
- l'avis du journal d'annonces légales LeTrois.info relatif à la convocation de la présente assemblée du 9 avril 2021.

Puis, le président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 ont été adressés avant l'Assemblée Générale aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 2258-88 du même code ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée Générale, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Cabinet ERNST & YOUNG, et le Cabinet EXCO & Associés, commissaires aux comptes, sont excusés du fait de la tenue de l'Assemblée à huis clos.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE**

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *Constataion de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle GAUTIER ;*
- *Constataion de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal LEBARD ;*
- *Nomination de Madame Françoise GARNIER en qualité d'administrateur ;*
- *Nomination de Monsieur Bernard BIRCHLER en qualité d'administrateur ;*

- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE**

- *Modification de l'article 10 1°) des statuts – Limite d'âge des administrateurs*
- *Modification de l'article 15 des statuts – Mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ; et utilisation de la visioconférence ou des moyens de télécommunication ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

Le président rappelle que les actionnaires ont pu prendre connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans le rapport de gestion et le rapport sur les comptes consolidés tels qu'intégrés dans le document d'enregistrement universel 2020.

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, les comptes sociaux à cette même date et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société dans les délais légaux. Il précise qu'aucune observation n'a été faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Puis, le président prend acte qu'aucune question écrite n'a été adressée préalablement à la présente Assemblée Générale.

Le président constate que les résolutions sont adoptées de la manière suivante conformément aux pouvoirs donnés à son profit et par les votes par correspondance tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire :

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître une perte de - 7 664 914 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 49 858 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	79 369 881 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	23 904 voix

## **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de - 37 321 164 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 369 881 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 23 904 voix

## **Troisième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 79 352 785 voix  
Vote contre : 41 000 voix  
Abstention : 0 voix

## **Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 79 228 479 voix  
Vote contre : 137 920 voix  
Abstention : 27 386 voix

## **Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

perte de l'exercice .....	(7 664 914,85 €)
report à nouveau antérieur.....	147 691 424,17 €
<b>soit un bénéfice distribuable de .....</b>	<b>140 026 509,32 €</b>
affecté comme suit :	
un dividende de 0,14 € par action, soit la somme totale <sup>(1)</sup> de.....	7 576 004,38 €
au compte « report à nouveau », le solde, soit la somme de .....	132 450 504,94 €

<sup>(1)</sup> De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 3 mai 2021 et mis en paiement le 5 mai 2021.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende versé<sup>(2)</sup></b>
31 décembre 2017	0,48 €
31 décembre 2018	0,44 €
31 décembre 2019	0,00 €

<sup>(2)</sup> Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 393 785 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

#### **Sixième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle GAUTIER**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle GAUTIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 393 785 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

#### **Septième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal LEBARD**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal LEBARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 324 781 voix  
Vote contre : 69 004 voix  
Abstention : 0 voix

#### **Huitième résolution – Nomination de Madame Françoise GARNIER en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Françoise GARNIER, demeurant 76 rue d'Assas, 75006 Paris, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 73 096 863 voix  
Vote contre : 6 296 922 voix  
Abstention : 0 voix

### **Neuvième résolution – Nomination de Monsieur Bernard BIRCHLER en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Bernard BIRCHLER, demeurant 2 ter rue de l'Eglise, 92200 Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 73 147 767 voix

Vote contre : 6 246 018 voix

Abstention : 0 voix

### **Dixième résolution – Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 77 359 036 voix

Vote contre : 1 982 658 voix

Abstention : 52 091 voix

### **Onzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 341 694 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 52 091 voix

### **Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 71 459 040 voix

Vote contre : 7 882 654 voix

Abstention : 52 091 voix

**Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 76 356 729 voix  
Vote contre : 2 984 965 voix  
Abstention : 52 091 voix

**Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 278 690 voix  
Vote contre : 63 004 voix  
Abstention : 52 091 voix

**Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 71 468 427 voix  
Vote contre : 7 873 267 voix  
Abstention : 52 091 voix

**Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 71 382 421 voix  
Vote contre : 7 959 273 voix  
Abstention : 52 091 voix

## **Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	79 299 694voix
Vote contre :	42 000 voix
Abstention :	52 091 voix

## **Dix-huitième résolution - Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 5 411 431 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de 5 % du capital, soit 2 705 715 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
  - l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
  - l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;
  - la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;
  - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
  - l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale  
  
Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
  - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme  
  
à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;



- décide que :
  - l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
  - la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 60 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 253 904 820 € ;
  - cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2020 ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	74 614 990 voix
Vote contre :	4 778 795 voix
Abstention :	0 voix

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **Dix-neuvième résolution – Modification de l'article 10 1°) des statuts – Limite d'âge des administrateurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10 1°) des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Le quatrième alinéa de l'article 10 1°) des statuts, actuellement rédigé comme suit : « *Conformément à la loi, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction* » est supprimé.

A la fin de l'article 10 1°) des statuts, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« *Tout administrateur doit être âgé de moins de 70 ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, l'administrateur concerné est autorisé à le poursuivre jusqu'à son terme mais ne sera pas rééligible après l'expiration de celui-ci.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	73 689 105 voix
Vote contre :	5 704 680 voix
Abstention :	0 voix

## **Vingtième résolution – Modification de l'article 15 des statuts – Mise en conformité avec la loi et utilisation de la visioconférence ou des moyens de télécommunication**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 15 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

*« 1° - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.*

*2° - L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles dans les conditions prévues par la loi.*

*Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et délais prévus par la loi, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ou supprimer ces délais.*

*3° - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président le plus âgé ou à défaut de vice-président par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.*

*4° - Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :*

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire ;*
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

*Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt par le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent du degré successible.*

*5° - Lorsqu'il est fait usage par les actionnaires d'une formule de vote par correspondance, seules sont prises en compte les formules de vote parvenues à la société, si elles sont sous forme de papier, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.*

*Lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, les actionnaires peuvent également adresser leurs formules de vote à la société par voie électronique. Seules sont prises en compte les formules de vote parvenues à la société, si elles sont sous forme électronique, jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.*

*Le conseil d'administration peut réduire ces délais au profit de l'ensemble des actionnaires.*

*Par ailleurs, la présence de l'actionnaire à l'assemblée générale entraîne l'annulation de la formule de vote par correspondance et/ou de la formule de procuration que ledit actionnaire aura le cas échéant fait parvenir à la société, sa présence prévalant sur tout autre mode de participation antérieurement choisi par lui. En dehors de la présence de l'actionnaire à l'assemblée, sa formule de procuration n'est prise en considération que sous réserve des votes le cas échéant exprimés dans sa formule de vote par correspondance.*

6° - Lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la loi, y compris voter par des moyens électroniques de télécommunication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 393 785 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### **Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 79 393 785 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LE SCRUTATEUR :

LE SCRUTATEUR :

LA SECRETAIRE :